



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 21 décembre 2018

OBJET : ECONOMIE, INDUSTRIE, TOURISME ET RAYONNEMENT - site événementiel Alpexpo :
équipements relevant de la compétence Développement Economique de la Métropole

Délibération n°

Rapporteur : Marie-José SALAT

PROJET

Le rapporteur(e), Marie-José SALAT;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ECONOMIE, INDUSTRIE, TOURISME ET RAYONNEMENT - site événementiel
Alpexpo : équipements relevant de la compétence Développement Economique de la
Métropole

Exposé des motifs

Le site événementiel Alpexpo est composé du Parc des expositions, du Summum et du Palais des Congrès. Il est géré et exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public confiée par la Ville de Grenoble à la SPL d'amélioration et d'exploitation des biens de Grenoble et de l'Agglomération (Alpexpo) pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017. Les 3 équipements sont propriété de la ville de Grenoble.

Les parcs des expositions et des congrès sont des équipements qui relèvent de la compétence en matière de développement économique mentionnée à l'article L 5217-2 I 1°a) du code général des collectivités territoriales et peuvent également relever de la compétence Promotion du tourisme du d) du même article, au titre des compétences légales de plein droit des métropoles.

Or, Alpexpo :

- Contribue au rayonnement économique, médiatique et culturel de Grenoble et de la région grenobloise ;
- Participe de manière forte à l'animation de la Ville et de la Métropole tant par les spectacles que par les manifestations proposés aux usagers (comme la foire annuelle) ;
- Génère des retombées économiques et sociales significatives, avec notamment les congrès : il a un effet d'entraînement sur de nombreux métiers et secteurs d'activités, et participe à la création d'emplois de services non délocalisables.

Il est donc proposé de qualifier les équipements d'Alpexpo comme des équipements relevant de la compétence développement économique.

Il est précisé qu'une telle démarche s'inscrit dans une volonté de poursuivre le confortement des initiatives entreprises au cours des dernières années qui ont d'ores et déjà permis de redresser sensiblement la situation de l'équipement Alpexpo ainsi que de faciliter son inscription dans une dynamique mobilisant l'ensemble des acteurs à l'échelle appropriée.

En ce sens, des échanges sont actuellement en cours avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de l'Isère, associant également la Ville de Grenoble, dans la perspective d'élaborer un partenariat ambitieux ayant notamment vocation à se traduire par un plan d'investissement de nature à permettre à l'équipement Alpexpo de proposer des conditions d'accueil susceptibles, dans un contexte de concurrence nationale et internationale forte, de faire la différence et, au-delà de garantir sa pérennité, de maximiser les retombées économiques territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée
«Grenoble-Alpes Métropole»,

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 30 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'intégration du site événementiel Alpexpo au sein de la compétence développement économique mentionnée à l'article L 5217-2 I 1°a) du code général des collectivités territoriales,
- Autorise le Président à engager toutes démarches et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.